



1692 - Les noms interdits et les noms réprouvés

question

Existe-t-il des noms que la religion interdit de porter ? Quels sont-ils ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Oui, il existe bien des noms que la religion interdit de porter. En voici des exemples :

1/ Il est interdit de porter tout nom exclusivement réservé à Allah, le Transcendant et Très Haut. C'est comme al-Khaliq et al-Quddous ou tout autre nom que seul le Transcendant mérite comme malik al-moulok. Cette opinion est admise à l'unanimité par les jurisconsultes.

Ibn al-Qayyim a énuméré des noms exclusivement réservés à Allah le Très Haut comme : Allah, ar-Rahman, al-Hakam, al-Ahad, as-Samad, al-Khaliq, ar-Razak, al-Djabba, al-Moutabbir, al-Awwal, al-Akhir, al-Batir et Allam al-Ghouyoub... p. 98.

Un des arguments qui soutiennent l'interdiction de l'usage des noms exclusivement réservés à Allah, le Transcendant et Très Haut comme Malik al-Moulok (par exemple) réside dans ce hadith cité par al-Boukhari et par Mouslim d'après Abou Hourayra (bénédition et salut soient sur lui). Sa version adoptée par al-Boukhari (se présente ainsi) : Le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « Celui dont le nom sera le plus méprisable pour Allah au jour de la Résurrection sera celui qui se donnera le nom **malik al-moulok** (hadith n° 2606). La version de Mouslim se présente ainsi : **l'homme qui suscitera la plus violente colère divine au jour de la Résurrection sera celui qui se sera donné le nom malik al-moulok, car seul Allah est le Malik** (hadith n° 2143).

Quant à l'usage des noms communs tantôt utilisés pour désigner Allah tantôt utilisés pour



désigner un autre, il est permis de se les donner. C'est comme Ali, Latif et Badri.

Al-Hasfaki dit : « le sens voulu quand ces noms nous sont appliqués est différent de celui qu'ils ont quand ils désignent Allah, le Très Haut.

2/ Il est encore interdit de porter les noms qui ne conviennent qu'au Prophète (bénédition et salut soient sur lui) comme : sayyidou waladi Adam ou sayyidou naas ou sayyid al-koull (= le meilleur des fils d'Adam, le meilleur des hommes, le meilleur de tous) parce que, selon les hanbalites ces noms ne conviennent qu'au Prophète (bénédition et salut soient sur lui).

3/ Il est interdit de porter un nom composé de sorte à faire de son porteur l'esclave d'un autre qu'Allah le Transcendant et Très Haut comme Abd al-Uzza, Abd al-Kaaba, Abd ad-Dar, Abd Ali, Abd al-Houssayn, Abd al-Massih ou Abd Un tel, etc. Voir Hachiyatou Ibn Abidine, 5/268 et Moughni al-Mouhtadj, 4/295 et Touhfatou al-Mouhtadj, 10/373 et Kashf al-qinaa, 3/27 et Touhfat al-Wadoud, p. 90.

Cela étant, l'argument qui permet de soutenir l'interdiction de l'usage de tout nom composé de sorte à faire de son porteur l'esclave d'un autre qu'Allah réside dans ce hadith rapporté d'après Ibn Abi Shayba d'après Yazid ibn al-Miqdam ibn Shourayh d'après son père qui le tenait de son grand père Hani ibn Yezid (P.A.a) qui a dit : « des gens se rendirent auprès du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) et ils entendirent appeler l'un d'entre eux Abd al-Hadjar. Et il lui dit : « Comment tu t'appelles ? - **Abd al-hadjar** - **Tu n'es qu'Abd Allah** lui dit le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) ». Voir al-Massou'a al-fiqhiyya, 11/335.

4/ le choix des noms des idoles adorés à la place d'Allah

5/ le choix des noms sataniques comme Iblis, Khatrab. La Sunna indique que ces noms doivent être changés.

S'agissant des noms réprouvés, on peut les classer comme suit :

1/ Il est réprouvé de porter un nom qui inspire la répugnance aux cœurs soit en raison de leurs sens soit en raison de leur étymologie parce qu'ils suscitent des railleries et la gêne contre leurs



porteurs en plus des influences qu'ils peuvent en subir, sans parler de la violation de l'enseignement du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) relatif à l'amélioration des noms.

2/ Il est réprouvé de porter des noms qui véhiculent une suggestion charnelle. Ceci est très fréquent chez les filles. C'est le cas de Fatin et Mighandj.

3/ Il est encore réprouvé de porter les noms des gens licencieux comme les acteurs, les musiciens et les comédiens.

Un des phénomènes qui expriment l'absence totale de la foi chez certains consiste dans le fait que chaque fois ces gens regardent une pièce de théâtre jouée par des femmes licencieuses ils s'empressent à donner les noms de ces comédiennes à leurs nouveaux nés. Quiconque feuillette le registre des naissances ayant lieu pendant la présentation de certaines pièces de théâtre s'en rendent compte. C'est seul à Allah qu'on doit s'en plaindre !

4/ Il est réprouvé de porter des noms dont le sens indique le péché et la désobéissance...

5/ Il est réprouvé de porter les noms des pharaons et des tyrans

6/ Il est enfin réprouvé de porter les noms étrangers exclusivement réservés aux infidèles.

Le musulman qui se contente bien de sa religion s'en éloigne très bien. La tentation est devenue très forte à notre époque. En effet, on n'hésite pas à emprunter le nom d'un infidèle de l'Europe ou de l'Amérique. Ce qui constitue la plus grande source de péché et une des causes de l'abandon (de l'individu par Allah). Si cette adoption des noms des mécréants découle de la passion et de la stupidité, elle constitue alors un acte de désobéissance, un péché. Mais si elle résulte de la conviction qu'ils sont meilleurs que les noms musulmans, l'intéressé est alors exposé à un énorme danger qui va ébranler sa foi. Dans l'un et l'autre cas, on doit s'empresser de se repentir, et le changement du nom est une condition de la validité du repentir.

Certains musulmans appellent leurs filles Linda, Nancy et Diana et d'autres. C'est à Allah que l'on doit s'en plaindre !



7/ Il est réprouvé de porter les noms d'animaux connus pour leurs qualités repoussantes comme chien, âne, bouc, etc.

8/ Il est réprouvé de porter tout nom ou surnom ou sobriquet comportant les termes islam ou dine et qui implique une glorification de l'intéressé comme Nouroudine, Dhiaoudine, Sayf al-islam , Nour al-islam. Car le porteur du nom peut agir dans le sens inverse une fois adulte. En effet, il peut être une source de malheur pour les musulmans, un des ennemis de la religion). La réprobation est due à l'importance de ces deux termes **dine** et **islam** . Le nom dont ils entrent dans la composition sous la forme d'une annexion implique une prétention grossière qui frôle le mensonge. Voilà pourquoi certains ulémas ont interdit le port de tels noms étant donné que certains de ces noms véhiculent un sens incorrect qu'il n'est pas permis d'accepter. Mais la majorité des ulémas ne font que le réproouver.

Certains de ces noms peuvent être interdits pour deux considérations. C'est comme chihab addine. En effet, chihab signifie flambeau (ce qui est déjà mauvais comme nom) ajouté à son annexion à la religion (un autre interdit). Certains sont allés jusqu'à se donner des noms comme Dhahab addine (or de la religion) Maas addine (Diamant de la religion). Pire, certains s'appellent Djahannam (la Géhenne) Raatayn, Sadjid, Raki, Dhakir.

An-Nawawi réproouvait le surnom de Mouhyiddine qui lui était donné (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde). De même, Cheikh al-islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) réproouvait son surnom Taqi ddine et disait : ce sont mes parents qui me l'ont donné et il est fini par se répandre. »

9/ Un groupe d'ulémas réproouve que l'on se donne les noms des anges (pse). Quant au choix de noms angéliques pour les filles, il est apparemment interdit parce qu'il revient à s'assimiler aux polythéistes qui considéraient les anges comme les filles d'Allah. Combien Allah transcende leurs paroles !

10/ Un groupe d'ulémas réproouve qu'on choisisse pour nom les titres des sourates du Coran comme Taha, Yassine, Ha Mime.



Quant à la prétention des gens du commun selon laquelle Taha et Yassine font partie des noms du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) elle est inexacte.

11/ Les noms qui impliquent une glorification de soi-même comme Barra (dévouée), Taqui et Abid (pieux et dévot). Voir Touhfat al-mawdoud d'Ibn al-Qayyim et Tasmiyyat al-mawloud par Abou Bakr Zayd. Allah le sait mieux.**